

# STATUTS GASMAP DES P'TITS AGRUMES

## ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Groupement d'Achat Solidaire des p'tits agrumes pour le maintien d'une Agriculture Paysanne, ou GASMAP des p'tits agrumes

## ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir et défendre une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine, dans le respect de la charte de l'agriculture paysanne (en annexe)
- Favoriser la relation directe et solidaire entre consommateurs et producteurs à travers un engagement annuel dans l'objectif partagé de maintien d'une agriculture paysanne
- Organiser, pour les adhérents exclusivement et dans la limite de leur consommation personnelle, l'achat groupé en direct auprès de producteurs et de transformateurs, de produits respectueux de l'environnement et de la santé
- Privilégier un lieu d'échange et de partage autour de produits saisonniers dans l'objectif d'apprentissage de la diversification alimentaire
- Recréer du lien avec un ou plusieurs agriculteurs en s'ouvrant à leurs préoccupations, jusqu'à en partager les risques

L'Association poursuit des activités non lucratives. La gestion est entièrement bénévole.

Il est interdit de revendre ou de faire des bénéfices par le biais de produits achetés par l'association, sous peine de radiation.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Chez M. Didier Emerique 1 résidence de l'abreuvoir 78460 Chevreuse

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

## Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

**Membres actifs** : Est membre actif, toute personne qui adhère aux objectifs de l'Association et qui acquitte la cotisation annuelle de référence.

Le nombre maximum de membres est fixé par le conseil d'administration.

CB SB  NL VF

## **ARTICLE 6 – ADHESION**

Est reconnue membre de l'Association toute personne qui :

- Adhère totalement aux présents statuts, ainsi qu'aux principes et engagements définis par le Règlement Intérieur
- S'est acquittée du paiement de la cotisation annuelle de l'Association, destinée à couvrir les frais de fonctionnement

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Le fonctionnement de l'association est basée sur le bénévolat. En adhérent à l'association, chaque membre s'engage à participer à son fonctionnement.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par démission ou déménagement, par non-paiement de la cotisation ou par la décision du Conseil d'Administration après que le membre concerné ait été préalablement entendu.

## **ARTICLE 9. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des adhérents. Le montant de l'adhésion est fixé par le Conseil d'administration.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président.

Elle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve le rapport moral, les orientations et les comptes de l'exercice clos et vote les montants de la cotisation pour l'exercice suivant.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce à la majorité des membres présents ou représentés (1 vote par adhérent). Les membres absents peuvent donner pouvoir à un autre membre de l'association. Chaque membre de l'association peut recevoir cinq pouvoir au maximum.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le Président à son initiative ou à celle de plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration ou à la demande du tiers des adhérents.

L'ordre du jour est établi par les membres ayant demandé cette réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce à la majorité des membres présents ou représentés (1 vote par adhérent). Les membres absents peuvent donner pouvoir à un autre membre de l'association.

Chaque membre de l'association peut recevoir cinq pouvoir au maximum.

CB SB DE NL VF

## **ARTICLE 12 – MODALITES DE CONVOCATION DES ASSEMBLES GENERALES**

Un délai de 15 jours doit être respecté entre la remise de la convocation et la date de l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire). La convocation doit porter mention de l'ordre du jour, de la date et du lieu. Elle peut être adressée par courrier électronique.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent faire partie du Conseil d'Administration .

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président
- 2) Une secrétaire
- 3) Une vice-secrétaire
- 4) Une trésorière
- 5) Une vice-trésorière

## **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Il n'y a pas de prise en compte de frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat .

## **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à ce sujet et à la majorité d'au moins deux tiers de ses membres présents ou représentés.

CB SB DE NL VF.

L'association peut être dissoute automatiquement si l'effectif des adhérents est inférieur à 3. Le dernier bureau en exercice est chargé de mener à bien les démarches nécessaires à la dissolution.

### Article – 18 COMPTES

Le fonctionnement de l'Association nécessite l'utilisation d'un compte bancaire. C'est un compte de fonctionnement sur lequel sont déposées les cotisations des membres adhérents. Ce compte sert au règlement de toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'association.

Fait à Voisins Le Bretonneux, le 16 Octobre 2018

Mme BLAMPAIN Sabine,  
Trésorière

M. EMERIQUE Didier  
Président



Mme Lesel Nathalie  
Secrétaire



Mme Bailey Caroline  
Vice-Trésorière



Mme Fortier Valérie  
Vice-Secrétaire